

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BÉTON
ET MATÉRIAUX
499, CHEMIN DE LA GARDUERE
BZ CONSTRUCTION P/° BÉTON VICAT
DÉROGATION**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N°083 009 24T0033 délivré le 01/10/2024 par la commune de Bandol à M. MAIGE Stéphane – 93, Chemin des Lilas – 01550 POUJY pour la démolition du garage existant et la construction de deux maisons individuelles avec piscines Chemin de la Garduère,
VU la demande du 12 Octobre 2026 de M. Bruno ZURITA maître d'oeuvre BZ CONSTRUCTION Tel : 06.95.30.00.36 sise : La Broussan – 199, Avenue Honoré d'Estienne D'Orves – 83330 EVENOS (brzurita@gmail.com) pour les entreprises précitées en en-tête :
- BETON VICAT Tel : 06.24.34.37.55 sise : ZI Camp laurent – avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE SUR MER ([courriel : beton.laseynesurmer@vicat.fr](mailto:beton.laseynesurmer@vicat.fr)),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société **BZ CONSTRUCTION et BÉTON VICAT** supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont " exceptionnellement " autorisés à se rendre 499, Chemin de la Garduère pour des livraisons :

DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 14 OCT. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.



RÉF. : AP/NM